

Certaines informations contenues dans l'édition 2012 du *Guide sur le transport des matières dangereuses* ne sont plus à jour en raison d'une modification réglementaire.

Principaux changements

Page	Sujet	Modifications
9	Classe 5.2	Le pictogramme de la classe 5.2 est remplacé par celui-ci : 
11	Document d'expédition	Le document d'expédition a été modifié de façon à inclure, entre autres, les changements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • l'ajout d'une attestation de l'expéditeur et l'inscription de son nom ou de son représentant ; • le déplacement du numéro UN, qui doit maintenant être inscrit en premier pour la description de la matière ; • l'ajout de la mention « toxique par inhalation » si la matière dangereuse est visée par la disposition particulière 23 du RTMD.
12	Document d'expédition	L'exemple du document d'expédition n'est plus à jour.
19	Norme pour les petits contenants	La norme ONGC-43.150 a été remplacée par la norme TP 14850.
24 et 25	Apposition des plaques	Le schéma « Apposition des indications de danger sur un grand contenant » n'est plus à jour.
27	Polluant marin	La marque de polluant marin est remplacée par celle-ci : 
31	Tunnel	Le transport de matières dangereuses est maintenant interdit dans le tunnel de Melocheville à Beauharnois.
37 et 38	Exemptions	Les règles relatives à l'exemption des quantités limitées ont été modifiées.
45	Exemptions	Les règles relatives à l'exemption des matières infectieuses de la classe 6.2 pour la catégorie B ont été modifiées.

À noter que le *Guide sur le transport des matières dangereuses* est en cours de modification et sera disponible au cours de l'année 2015.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- Composer le 511
- Consulter le site Web au www.mtq.gouv.qc.ca

Transports

Québec 